

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS249

présenté par

M. Gille

ARTICLE 4

À l'alinéa 16, après le mot :

« utilisation »

insérer les mots :

« , notamment dans le cadre du compte personnel d'activité et du compte personnel de formation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, vise à préciser que soit rendues possibles, dans le cadre des négociations collectives sur le Compte épargne-temps, les modalités d'utilisation et de fongibilité dans le cadre du CPA et du CPF, des jours épargnés.

Précision nécessaire pour que le Compte épargne-temps puisse être pris en considération dans le compte personnel d'activité.